

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-62 : Signature d'un bail commercial avec la Société P.L.M. _ location d'un local à usage de stockage sur le site Germain AUBERT – 84600 VALREAS

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment *de décider de la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,*

Vu le local vacant d'une surface de 206m² destiné à un usage de stockage, sis Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600) au sein de la partie industrielle de l'espace Germain AUBERT, propriété de la Communauté de Communes,

Vu les besoins exprimés du preneur, société P.L.M., enregistrée au PCS d'Avignon sous le numéro 51333995200030, ayant son siège social 6 lot le Serret à Grillon (84600), représentée par son gérant Monsieur Ludovic PEYSSON,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER un bail commercial avec la société P.L.M., ayant son siège social 6 lot le Serret à Grillon (84600), représentée par son gérant Monsieur Ludovic PEYSSON, pour un local d'une surface de 206m² destiné à un usage de stockage, sis Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600) au sein de la partie industrielle de l'espace Germain AUBERT, propriété de la Communauté de Communes,

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques de ce bail sont les suivantes :

- Nature des locaux : espace de stockage d'une surface de 206 m²,
- Durée : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du 01/10/2018, pour se terminer au 01/10/2027,
- Loyer : Le loyer du présent bail est fixé à 1€/m²/mois, soit deux cent six euros (206 euros) par mois, payable en douze termes égaux, à terme à échoir au 1er du mois, soit deux mille quatre cent soixante-douze euros (2 472 euros) par an,
- Le preneur devra obligatoirement créer une alimentation électrique pour l'alimentation électrique de la porte sectionnelle ainsi que pour la pose d'un bloc autonome d'éclairage de sécurité ou bloc de secours.

Article 3 : DE SE CONFORMER aux termes de du Bail commercial consentit entre les deux parties,

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas le 21 septembre 2018

Le Président
Patrick ADRIEN

